

Date de la convocation :
29 juin 2026

Affichage :
Du 15 septembre au 15
novembre 2026

Nombre de conseillers :
En exercice : 27
Quorum : 14
Présents : 20
Votants : 26

L'an deux mil vingt-six, le six juillet à 20h30, le conseil municipal de la commune de PONT-PÉAN, légalement convoqué le vingt-neuf juin conformément aux articles L 2121-9 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur ZEROUKHI Mourad, Maire.

PRESENTS : Mourad ZEROUKHI, Denis DUAULT, Marjorie SOURNAC LEMOINE, Julien GROS, Espérance NIYUNGEKO, Renaud BONAMI, Jérémie NOGUES, Stéphanie BON, Jean-Michel ENNESSER, Marie-Hélène OGER, Isabelle THEVENON, Elisabeth PANARDIE, Maryse AUDRAN, Pascal THEVENON, Maëlen LE GUEN, Dominique JACQ, Bernadette DENIS, Sylvie BERNARD, Stéphane MÉNARD, Gwennaëlle GAUDE

ABSENTS EXCUSÉS : Delphine SIRERA, Dominique CANNESSON, Yohann RADIN, Romain GUENO, Romain COLLIGNON, Frédéric GOURDAIS

ABSENT (E) : Julie ORAIN

PROCURATION DE VOTE ET MANDATAIRE :

Delphine SIRERA a donné pouvoir à Marie Hélène OGER
Dominique CANNESSON a donné pouvoir à Denis DUAULT
Yohann RADIN a donné pouvoir à Stéphanie BON
Romain GUENO a donné pouvoir à Jérémie NOGUES
Romain COLLIGNON a donné pouvoir à Maryse AUDRAN
Frédéric GOURDAIS a donné pouvoir à Stéphane MENARD

SECRETAIRE : Jérémie NOGUES

Hervé LEFRANC BOURASSEAU, Directeur Général des Services assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Les membres du Conseil municipal constatent que les dispositions législatives concernant la convocation et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

PREAMBULE

Monsieur le Maire remercie les élus et le public d'être présent.

Après avoir constaté le quorum, il ouvre la séance.

ADMINISTRATION GENERALE **ELECTION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Rapporteur : M. Mourad ZEROUKHI, Maire.

Le secrétaire de séance est désigné au début de chaque séance du conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT) et sa désignation doit figurer sur tout extrait du registre des délibérations.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (26/26 voix) DESIGNE Monsieur Jérémie NOGUES en qualité de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Monsieur Le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

ADMINISTRATION GENERALE

Approbation du procès-verbal du 5 juin 2026

FINANCES

Décision Modificative n°1

Qualité comptable – budget principal - Corrections sur acquisitions antérieures

EDUCATION

Crédits Scolaires Participation aux Ecoles Extérieures 2026

CULTURE

Espace Beausoleil - Demande de subvention auprès de la Région Bretagne

RESSOURCES HUMAINES

Avancement de grades - Pole Restauration

Avancement de grades - Pole Education

Modification de temps d'emploi - Pole Education

Création d'un Poste d'agent de maitrise à Temps Complet - Pole Technique

CNFPT - VCEU relatif au plafonnement du produit de la cotisation du CNFPT introduit dans le projet de loi de finances pour 2026

MARCHES PUBLICS

Rénovation de l'ancien bâtiment administratif de la Mine et construction d'une médiathèque – Avenants

DELEGATIONS DES ATTRIBUTIONS AU MAIRE (ART.L.2122.22 DU CGCT)

QUESTIONS DIVERSES

2026-81. ADMINISTRATION GENERALE

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 5 JUIN 2026.

Rapporteur : M. Mourad ZEROUKHI, Maire.

Il est donné lecture du procès-verbal de la séance du 5 juin 2026.

Monsieur Stéphane MENARD souhaite que soit rectifié le projet de compte rendu. Il précise qu'ils se sont abstenus sur le compte rendu et non pas qu'ils n'ont pas pris part au vote. Monsieur le Maire propose de modifier le projet de compte rendu.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (26/26 voix), le Conseil municipal APPROUVE le procès-verbal de la séance du 5 juin 2026.

Rapporteur : M. Denis DUAULT, 1^{er} Adjoint délégué aux Finances, Ressources Humaines et Patrimoine.

Vu l'approbation du budget primitif par délibération n°2026-25 du 2 mars 2026.

Vu l'avis de la commission « Finances et Ressources humaines » en date du 25 juin 2026

Il est proposé différents ajustements budgétaires en section de fonctionnement, et en section d'investissement au sein de la décision modificative N°1 au budget principal de la commune 2026, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
DEPENSES				
CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	LIBELLE	MONTANT
011	6042	338	Fête du Jeu	1 300 €
	60624	322	Produits de traitement	2 000 €
	60632	020	Petit Equipement (cadre Présidents)	300 €
	615221	322	Entretien Equipements	-5 500 €
	6182	020	Documentation générale	-100 €
	6234	020	Réceptions Evénementiels	3 000 €
	6237	311	Publications Espace Beausoleil	-250 €
	6262	281	Téléphonie Internet Fibre	300 €
	62875	313	Réseau BLOPS (médiathèque)	3 000 €
TOTALUX				4 050 €
065	65132	313	Prix Médiathèque	-100 €
	65311	031	Indemnités élus	10 065 €
	65315	031	Elus Formation	2 000 €
	65748	212	Participation Diwan	500 €
	657381	212	Participation Ecoles extérieures	1 000 €
	657348	4222	Subventions Mille Pattes solde 2025	5 625 €
	65818	313	Abonnement logiciel médiathèque	-900 €
	TOTALUX			
067	673	020	Titres annulés sur exercices antérieurs	1 000 €
042	6811	01	Amortissement	28 815 €
023		Virement à la section d'investissement		(-) 29 490 €
TOTALUX				+ 22 565 €

RECETTES				
CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	LIBELLE	MONTANT
013	6419	01	Remboursement SOFAXIS/CDG35	+ 3 500 €
	6459	01	Participation tickets restaurant	+ 1 500 €
TOTAUX				5 000 €
70	70323	021	Redevance antenne CELLNEX	+ 8 320 €
731	7311	01	Fiscalité directe	+ 6 066 €
73	73212	01	DSC	+ 128 €
	73221	01	FNGIR	+ 469 €
TOTAUX				+ 597 €
	74111	01	DGF	-4 322 €
	741121	01	DSR	92 €
	741127	01	DNP	-6 406 €
	744	01	FCTVA	4 261 €
	7478	Multi	Autres produits CAF	25 000 €
	74833	01	Compensation taxes fonciere	-16 334 €
TOTAUX				2 291 €
75	75888	01	Autres Produits	+ 2 365 €
76	764	01	Comptés à termes	(-) 2374 €
77	773	01	Mandats annulés	+ 300 €
TOTAUX				+ 22 565 €

SECTION D'INVESTISSEMENT				
DEPENSES				
OPERATION	ARTICLE	FONCTION	LIBELLE	MONTANT
19	2118	581	Réserve Foncière	62 315.01 €
25	2188	Multi	Equipements Divers Défibrillateurs, Drapeaux, Extincteurs, nacelle, autolaveuse, cafetière	12 280.00 €
78	21311	020	Maire Toiture, Peinture et Chaudière	12 440.00 €
114	2128	212	Cage Foot – Cour Groupe Scolaire	2 300.00 €
124	21318	321	Complexe Sportif – protections Dojo	720.00 €
157	2112	845	Parking Rue des Mésanges	(-) 14 000.00 €
182	2313	4222	Bâtiment Petite Enfance Etude Energétique	5 770.00 €
TOTAUX				81 825.01 €
RECETTES				
OPERATION	ARTICLE	FONCTION	LIBELLE	MONTANT
021			Virement de la section de fonctionnement	(-) 29 490.00 €
	1068	01	Résultat fonctionnement capitalisé	0.01 €
	10222	01	FCTVA Investissement	62 500.00 €
182	1328	4222	Aide à l'investissement RPE	20 000.00 €
	28031	01	Amortissement	28 815.00 €
TOTAUX				81 825.01 €

Monsieur Stéphane MÉNARD intervient pour discuter des ajustements nécessaires au cours de l'année dans le cadre des délibérations. Il souligne qu'il y a certains points qui ne peuvent pas être validés, notamment les 10 000 € liés aux augmentations des indemnités des élus. De plus, il exprime son regret concernant l'abandon du projet de parking dans la rue des Mésanges qui avait été initié lors du mandat précédent, soulignant que le quartier est déjà assez encombré en rappelant que ce projet répond selon lui à une demande réelle des riverains, qu'il ne s'agit pas simplement d'un espace de stationnement, que ce parking, conçu avec des pavés en gazon, est également envisagé comme un lieu de rassemblement pour des fêtes de quartier et un espace de détente pour les habitants et déplore donc que ce projet n'ait pas été réalisé.

Monsieur le Maire intervient pour répondre aux interrogations.

Il commence par clarifier le processus de décision, soulignant que la première décision doit être approuvée dans sa totalité ou rejetée, sans possibilité de valider certaines lignes et pas d'autres.

Concernant les indemnités des élus, **Monsieur le Maire** affirme que c'est un choix assumé, considérant ces indemnités comme un droit et non une dépense.

Au sujet du parking de la rue des Mésanges, **Monsieur le Maire** souligne que les décisions prises ne répondent pas à des demandes particulières, mais visent le bien commun. Le terrain en question appartient à la commune. Il explique que l'abandon du projet de parking et sa cession foncière pour un projet de construction immobilière abonderait le budget communal de près de 110 000 €, en plus de l'abandon des 14 000 € nécessaires pour les travaux. Il considère que la création de ce parking n'est pas une bonne décision pour plusieurs raisons. En effet, lors de visites sur place, il a constaté que les riverains ne demandent pas de parking, mais plutôt des améliorations des conditions de circulation et de sécurité. Il mentionne que chaque maison du quartier dispose déjà de deux places de stationnement, et que plusieurs places existantes ne sont pas utilisées.

De plus, **Monsieur le Maire** indique qu'un projet d'aménagement de piste cyclable prévoit déjà des places de parking supplémentaires le long de la route de Nantes. Il insiste sur le fait que la création d'un nouveau parking pourrait attirer un flux indésirable de véhicules, ce qui n'est pas souhaitable. Selon lui, le véritable enjeu est d'améliorer la sécurité et la visibilité sur la route de Nantes, c'est pourquoi la municipalité prévoit de travailler avec Rennes Métropole et d'organiser une réunion avec les riverains pour discuter des améliorations nécessaires. En conclusion, **Monsieur le Maire** affirme que la décision de ne pas construire le parking est motivée par des considérations financières, sécuritaires et globales, en tenant compte des intérêts de tous les habitants de la commune.

Monsieur Stéphane MÉNARD intervient pour clarifier plusieurs points concernant des décisions budgétaires et des aménagements urbains. Il aborde d'abord la question de la perte de 117 000 euros liée à la vente d'un terrain, soulignant que cette vente n'a jamais pu être budgétisée sous le mandat précédent, lorsqu'il était adjoint aux finances. Il précise que les 14 000 euros prévus à l'époque ont été budgétés et calculés en collaboration avec le responsable des services techniques, assurant que les calculs étaient précis. Il aborde ensuite le réaménagement de la route de Nantes, où il est prévu de réduire le nombre de places de stationnement pour améliorer la sécurité. Il explique que ce réaménagement vise à dégager la visibilité aux intersections, notamment à la rue des Mésanges, pour éviter les dangers liés au stationnement à ces endroits. Il insiste sur l'importance de la sécurité dans ces décisions.

Monsieur le Maire intervient pour clarifier plusieurs points. Il explique que le terrain en question, initialement destiné à devenir un parking, est désormais mis en vente. Une délibération devant le Conseil municipal est prévue pour officialiser cette vente. **Monsieur le Maire** souligne que la procédure est respectée et bien connue. Il annonce également qu'une réunion publique est prévue à la rentrée pour informer les habitants sur l'aménagement d'une piste cyclable et l'ajout de places de parking supplémentaires. Ces aménagements visent à améliorer la sécurité des riverains et des automobilistes, notamment sur l'allée des Mésanges. Il insiste sur le fait que le véritable enjeu est la sécurité, et non le stationnement, et que des efforts seront faits pour informer et impliquer les habitants dans ce processus.

Madame Stéphanie BON exprime son mécontentement concernant la vente du parking des Mésanges qui s'est faite sans délibération préalable du Conseil municipal. Elle souligne l'importance de la démocratie participative, un principe fondamental du manifeste de la liste Confiance. Elle insiste sur la nécessité de consulter et d'impliquer les habitants de Pont-Péan dans les décisions qui affectent leur commune. Elle appelle à la création d'espaces de dialogue pour permettre aux citoyens de s'exprimer et de co-construire des projets. Avant de prendre une décision sur le parking. Elle propose d'inviter les habitants concernés pour échanger et respecter l'engagement de démocratie participative.

Monsieur le Maire explique que le terrain va être mis en ligne pour recevoir des offres, ce qui est une étape normale avant toute vente et qu'une fois une offre concrète reçue, le Conseil municipal se réunira pour voter, laissant à chacun la liberté de voter selon sa conscience. Il précise que d'autres biens, comme l'ancienne médiathèque et la salle Renaissance, sont prévus à la vente pour financer des projets, notamment la mine. Il souligne l'importance de la transparence et de l'information publique, rappelant que plusieurs réunions ont été organisées pour informer les habitants des actions en cours. Il indique que d'autres réunions sont prévues pour discuter de sujets importants, notamment des problèmes de sécurité et de stationnement.

Après en avoir délibéré et avec 16 voix POUR, 7 voix CONTRE (Stéphanie BON, Dominique JACQ, Bernadette DENIS, Sylvie BERNARD, Stéphane MÉNARD et Frédéric GOURDAIS ayant donné pouvoir à Stéphane MENARD) **et 3 ABSTENTIONS** (Maelenn LE GUEN, Delphine SIRERA ayant donné pouvoir à Marie-Hélène OGER, Johann RADIN ayant donné pouvoir à Stéphanie BON), **le Conseil municipal APPROUVE la décision modificative N°1 ci-dessus au budget principal de la commune 2026.**

Rapporteur : M. Denis DUAULT, 1^{er} Adjoint délégué aux Finances, Ressources Humaines et Patrimoine.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'avis de la commission « Finances, Ressources Humaines, Patrimoine » en date du 25 juin 2026,

Considérant la qualité comptable et la sincérité patrimoniale,

Considérant que la correction d'erreurs sur les exercices antérieurs doit être neutre sur le résultat de l'exercice en cours,

Considérant l'avis n° 2012-05 du 18 octobre 2012, du Conseil de Normalisation des Comptes Publics relatif aux corrections d'erreurs sur exercices antérieurs dans les collectivités locales relevant des instructions budgétaires et comptables M57, précisant que les régularisations peuvent être effectuées en utilisant le compte 1068 par opération d'ordre et non budgétaire.

Il est proposé d'autoriser le comptable public à mouvementer le compte 1068 du budget principal, sous réserve du solde, pour régulariser les amortissements omis par opérations d'ordre non budgétaires, selon les montants qui seront arrêtés contradictoirement entre la commune et le Service de Gestion Comptable.

Les immobilisations concernées par cette régularisation sont les suivantes :

N° Inventaire	Libellé		Montant à régulariser
1PL	Plantations (1981)	1981	1 031.08€
30R-2003	Poteaux d'incendie pour l'Espace Beausoleil	2003	3 456.22€
2017-L-012BIS	Avis d'attribution pour le site internet communal	2017	192.14€
TOTAL			4 679.44€

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (26/26 voix) le Conseil municipal :

APPROUVE le principe de correction des erreurs relatives aux amortissements non constatés sur les exercices précédents ;

AUTORISE le comptable public à procéder aux écritures de régularisation nécessaires par opération d'ordre non budgétaire utilisant le compte 1068.

2026-84. EDUCATION**CREDITS SCOLAIRES PARTICIPATION AUX ECOLES EXTERIEURES 2026**

Rapporteur : M. Jérémie NOGUES, 7^{eme} adjoint en charge de l'Education.

Deux demandes de participation aux frais de scolarité ont été reçues au titre des enfants pont-péannais scolarisés dans leurs établissements pour l'année scolaire 2025-2026,

Il est proposé d'attribuer une participation de la commune de Pont-Péan pour les enfants scolarisés de la Petite Section au CM2 comme suit :

ECOLE		Enfants de Pont-Péan	Participation 2026
Commune de Bruz - Année 2024-2025	Élémentaire	2	346.00 €
<i>Concernant l'année 2024-2025, en matière de participation aux frais de scolarité entre communes (article L.212-8 du Code de l'Education), la loi ne fixe pas un délai spécifique de facturation. Les créances des collectivités se prescrivent en principe par 4 ans, une demande sur l'année N-1 est donc généralement recevable.</i>			
Commune de Bruz - Année 2025-2026	Élémentaire	1	173.00 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (26/26 voix) le Conseil municipal :

APPROUVE le versement des subventions comme précisé ci-dessus.

DIT que les crédits correspondants sont portés au budget primitif 2026,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

2026-85. CULTURE**ESPACE BEAUSOLEIL - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION BRETAGNE.**

Rapporteur : M. Renaud BONAMI - 5^{eme} Adjoint en charge de la culture

Vu l'avis de la commission « Finances, Ressources Humaines, Patrimoine » en date du 25 juin 2026,

Dans le cadre du renouvellement et de la modernisation des équipements scéniques de l'Espace Beausoleil, et afin d'améliorer les conditions de travail lors des interventions en hauteur tout en garantissant la qualité des prestations techniques et artistiques, une enveloppe budgétaire prévisionnelle de **14 000 € HT** est inscrite au budget primitif 2026 de la commune.

Cette opération consiste en l'acquisition d'une nacelle élévatrice destinée aux travaux en hauteur sur la scène et dans l'ensemble des espaces techniques de l'Espace Beausoleil. Cet équipement permettra d'assurer des interventions plus sûres et plus efficaces pour les opérations de maintenance, de réglage des équipements scéniques, d'éclairage et de sonorisation.

Cet investissement peut bénéficier d'une subvention auprès de la Région Bretagne à hauteur de **20 % du montant HT de la dépense** (plancher de dépenses de 10 000 €). Le devis prévisionnel s'élève à **14 000 € HT**, soit une aide prévisionnelle de **2 800 €**. Aussi, il est proposé d'autoriser le dépôt du dossier de demande de subvention auprès de la Région Bretagne.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (26/26 voix) le Conseil municipal :

APPROUVE le dépôt de dossier de demande de subvention auprès de la Région Bretagne.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document y afférent.

2026-86. RESSOURCES HUMAINES.

AVANCEMENT DE GRADE

ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE A TEMPS NON COMPLET 22/35E.

Rapporteur : M. Denis DUAULT, 1^{er} Adjoint délégué aux Finances, Ressources Humaines et Patrimoine.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019, dite de transformation de la fonction publique, et l'obligation pour toutes les collectivités et établissements de définir des lignes directrices de gestion (L.D.G.),

Vu l'arrêté n°2021-34 du 03/03/2021 portant sur le L.D.G.,

La commune a étudié les possibilités d'avancement de grade des agents et a établi le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2026 et notamment celui de l'agent de restauration, entretien des locaux qui a pour mission :

- D'assurer la préparation du service, les préparations culinaires, l'accueil des convives au sein du restaurant scolaire ;
- De réaliser l'entretien des bâtiments communaux et des lieux recevant du jeune public ;
- De garantir un accueil convivial au sein du restaurant scolaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (26/26 voix) le Conseil municipal :

DECIDE de créer un emploi d'adjoint technique principal 1^{ère} classe permanent à temps non complet 22/35ème à compter 1^{er} septembre 2026,

SUPPRIME un emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe permanent à temps non complet (22h hebdomadaire) à cette même date,

DECIDE de faire bénéficier l'agent qui sera nommé dans le cadre de ses fonctions et de ses responsabilités du régime indemnitaire applicable à son grade. L'autorité territoriale en déterminera le montant dans la limite du maximum autorisé,

MET à jour le tableau des emplois de la collectivité,

INSCRIT au budget les crédits correspondants,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document y afférent.

2026-87. RESSOURCES HUMAINES

AVANCEMENT DE GRADE – ANIMATEUR PRINCIPAL 1^{ÈRE} CLASSE

Rapporteur : M. Denis DUAULT, 1^{er} Adjoint délégué aux Finances, Ressources Humaines et Patrimoine.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019, dite de transformation de la fonction publique, et l'obligation pour toutes les collectivités et établissements de définir des lignes directrices de gestion (L.D.G.),

Vu l'arrêté n°2021-34 du 03/03/2021 portant sur le L.D.G.,

La commune a étudié les possibilités d'avancement de grade des agents et a établi le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2026 et notamment celui de l'agent responsable du Pôle Petite Enfance Education Enfance Jeunesse qui a pour missions principales :

- Le pilotage des projets du pôle, l'encadrement et l'animation des équipes du pôle ;
- D'assurer les affaires scolaires en lien avec la communauté scolaire ;
- De gérer le partenariat avec la CAF et les partenaires, et assurer la coordination globale et thématique de la CTG ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (26/26 voix) le Conseil municipal :

CREER à compter à compter du 1^{er} juillet 2026 un emploi permanent d'animateur principal 1^{ère} classe permanent à temps complet 35/35^e,

SUPPRIMER à compter du 1^{er} juillet 2026 un poste emploi d'animateur principal 2^{ème} classe permanent à temps complet

DECIDE de faire bénéficier l'agent qui sera nommé dans le cadre de ses fonctions et de ses responsabilités du régime indemnitaire applicable à son grade. L'autorité territoriale en déterminera le montant dans la limite du maximum autorisé,

MET à jour le tableau des emplois de la collectivité,

INSCRIT au budget les crédits correspondants,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document y afférent.

2026-88. RESSOURCES HUMAINES FILIERE ANIMATION - CATEGORIE C MODIFICATION DU TEMPS D'EMPLOI

Rapporteur : M. Denis DUAULT, 1^{er} Adjoint délégué aux Finances, Ressources Humaines et Patrimoine.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 29 juin 2026,

Vu l'avis de la commission « Finances-Ressources Humaines » du 25 juin 2026,

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés, supprimés et modifiés par l'organe délibérant,

Compte tenu de la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'emploi d'adjoint d'animation permanent à temps non complet au service animation en raison de la réorganisation interne de certains postes et le départ de certains agents contractuels.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (26/26 voix) le Conseil municipal :

DECIDE, de transformer les postes comme suit :

SITUATION ACTUELLE		SITUATION NOUVELLE		
GRADE	TEMPS D'EMPLOI	GRADE	TEMPS D'EMPLOI	DATE EFFET
Adjoint Animation	29.80/35	Adjoint Animation	35/35	01/09/2026
Adjoint Animation	30.50/35	Adjoint Animation	31.50/35	01/09/2026

MODIFIE le tableau des effectifs en conséquence,

CHARGE Monsieur le Maire de la publicité correspondante auprès du CDG 35,

PRECISE que les crédits nécessaires aux rémunérations et charges sociales se rapportant à la présente décision seront inscrits au budget communal aux chapitre et articles prévus à cet effet,

DECIDE de faire bénéficier les agents nommés dans le cadre des fonctions et responsabilités du régime indemnitaire applicable à leurs grades. L'autorité territoriale en déterminera le montant dans la limite du maximum autorisé,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier, et notamment les arrêtés individuels.

2026-89. RESSOURCES HUMAINES.
AVANCEMENT DE GRADE
CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE A TEMPS COMPLET

Rapporteur : M. Denis DUAULT, 1^{er} Adjoint délégué aux Finances, Ressources Humaines et Patrimoine.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97,
Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise,
Vu l'avis du Comité Social territorial en date du 9 mars 2026

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés et supprimés par l'organe délibérant,

Dans le cadre de l'avancement de grade au titre de la promotion interne (avis favorable de la session de juin 2025), de l'agent responsable du service bâtiments et festivités, Monsieur le Maire propose la création de l'emploi permanent d'agent de maîtrise à temps complet (35h hebdomadaire) en date du 1er juillet 2026.

Les missions principales pour cet emploi de responsable du service bâtiment et festivités sont les suivantes :

- Veiller au maintien des conditions optimales d'utilisation et de sécurité du patrimoine bâti de la collectivité ;
- Planifier les activités de l'équipe bâtiment ;
- Réaliser les tâches pratiques dans le cadre des missions des services techniques.

Monsieur Stéphane MÉNARD exprime son ressenti concernant une situation inédite dans sa commune liée à une grève des agents. Il souligne que les points relatifs aux ressources humaines sont normalement abordés en CST, mais que les agents étaient absents en raison de la grève. Il partage son émotion après avoir vu des agents quitter en larmes un entretien avec le Maire et critique le manque d'empathie et la négligence perçue de la part des responsables, notamment un adjoint qui aurait écouté les revendications avec un sourire. Il affirme préférer être dans l'équipe minoritaire plutôt que de devoir assumer les décisions de l'équipe majoritaire et le regard des agents.

Monsieur le Maire rappelle le droit constitutionnel des agents à faire grève, soulignant que le motif de la grève actuelle n'est pas lié aux droits des agents ou des syndicats, mais à une interprétation administrative d'un règlement intérieur. Il insiste sur le fait que les décisions prises sont conformes aux analyses juridiques et administratives, et n'affectent ni les conditions de travail des agents ni les droits syndicaux.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (26/26 voix) le Conseil municipal :

DECIDE de créer un emploi d'agent de Maîtrise à temps complet (35h hebdomadaire) à compter du 1er juillet 2026,

SUPPRIME un emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe permanent à temps complet à cette même date,

DECIDE de faire bénéficier l'agent qui sera nommé dans le cadre de ses fonctions et de ses responsabilités du régime indemnitaire applicable à son grade. L'autorité territoriale en déterminera le montant dans la limite du maximum autorisé,

MET à jour le tableau des emplois de la collectivité,

INSCRIT au budget les crédits correspondants,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document y afférent.

2026-90. RESSOURCES HUMAINES

CNFPT - VŒU DU CONSEIL REGIONAL D'ORIENTATION DE BRETAGNE DU CNFPT RELATIF AU PLAFONNEMENT DU PRODUIT DE LA COTISATION DU CNFPT INTRODUIT DANS LE PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026

Rapporteur : M. Mourad ZEROUKHI, Maire

Le Gouvernement a introduit dans le projet de loi de finances 2026, sur lequel il a engagé sa responsabilité, un amendement plafonnant à 396 980 060 € le montant de la recette issue de la cotisation perçue par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) pour former les 2 millions d'agents publics territoriaux.

Après analyse précise, le plafonnement concernerait également le budget formation des sapeurs-pompiers. En 2025, le montant de cette cotisation, destinée à la formation professionnelle des agents publics territoriaux et payée par les collectivités territoriales sur la base de leur masse salariale, s'est donc élevé à 440 000 000 € et c'est sur cette base qu'a été construit le budget, déjà très restreint, de 2026.

Cela représente donc une taxe de près de 45 millions d'euros sur le budget du CNFPT et constitue donc un prélèvement par l'État sur le salaire différé des agents publics territoriaux. Ce montant de 45 millions représente par exemple la création d'un centre de formation de la police municipale, les frais de déplacement des 1 million de stagiaires par an que forme le CNFPT ou encore le montant consacré à la formation des pompiers dans notre pays.

C'est une nouvelle attaque contre les agents publics territoriaux, contre le paritarisme et la libre administration des collectivités.

En effet, le CNFPT est un établissement public émanant des collectivités territoriales, financé par elles et pour elles, et non un opérateur de l'État. Si un tel mécanisme prospère, les collectivités territoriales paieront le même montant, mais 45 millions iront directement dans les caisses de l'État !

Les collectivités et partenaires sociaux sont invités à se mobiliser pour dénoncer la mesure jugée injustifiée et contraire aux principes de la libre administration des collectivités territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DU VŒU que le Gouvernement et le Parlement suppriment dès que possible le mécanisme de plafonnement du produit de cotisation du CNFPT et d'engager sans attendre un dialogue avec les représentants des collectivités territoriales et les organisations syndicales afin de garantir la pérennité et la qualité du service public de la formation des agents publics territoriaux.

2026-91. MARCHES PUBLICS
RÉNOVATION DE L'ANCIEN BÂTIMENT ADMINISTRATIF DE LA MINE ET
CONSTRUCTION D'UNE MÉDIATHÈQUE – AVENANTS

Rapporteur : M. Mourad ZEROUKHI, Maire

Vu le procès-verbal de la réunion de la commission d'appel d'offres du 29 juin 2026 portant sur des avenants sur des prestations supplémentaires nécessaires au bon achèvement de l'ouvrage (**article R2194-2**).

Lot n°9 : Serrurerie Métallique attribué à Picard Dubosc :

Le présent avenant répond à des adaptations réglementaires, des choix techniques ou demandes de la maîtrise d'ouvrage.

1° Suppression des châssis en acier prévus entre le MH et la médiathèque ne pouvant présenter le degré CF réglementaire et remplacés par des menuiseries en chêne. **moins-value de 19 860.00 € HT.**

2° Suppression des habillages verticaux extérieurs des allèges des boîtes intérieures de la médiathèque et du meuble d'accueil et remplacés par des habillages en bois (avenant à venir) présentant une tenue et une solidité supérieures **moins-value de 2 100 € HT.**

3° Suppression des miroirs dans la salle de répétition d R+ 2 souhaitée par le maître d'ouvrage, **moins-value de 6 590 € HT.**

4° Suppression des panneaux coulissants prévus initialement dans la médiathèque pour diviser les espaces, demandée par la maîtrise d'ouvrage, **moins-value de 7 940 € HT.**

5° Suppression des potelets métalliques et assis debout, etc. **moins-value de 1 350 € HT.**

L'entreprise présente par ailleurs une plus-value en compensation des prestations supprimées tardivement **2 560 €** et une plus-value pour la réalisation d'un garde-corps sur le vide du local technique non prévu initialement de **14 250 €.**

<u>AVENANT</u>	Montant HT du marché avant avenant	Montant HT de l'avenant	Motivation	Nouveau montant HT du marché :	% d'écart introduit par les avenants :
2	125 501.58 €	-17 153.48 €	R2194-2	108 348.10 €	Moins 13.67 %

LOT MISSION ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE – SOCIETE SEM BREIZH

La mission initiale étant dimensionnée pour une durée de chantier de 19 mois mais les aléas du chantier ayant décalé la réception prévisionnelle du projet de 9 mois supplémentaires, la société SEM BREIZH a adapté sa proposition pour poursuivre son accompagnement. Ainsi, le responsable d'opérations n'assure plus de présences en réunion de chantier hebdomadaire, il vient en réunion des maîtrises et l'accompagnement pour la gestion contractuelle des marchés et le suivi financier de l'opération est privilégiée.

Une proposition d'avenant est faite en séance qui permettra de poursuivre la mission tout en minimisant l'impact financier pour la collectivité (7 670 € € HT au lieu de 21 737 € HT si la mission avait été prolongée proportionnellement à la durée réelle du chantier). Les phases de réception des travaux et suivi phase GPA restent inchangées.

Cet avenant entre dans le cadre de travaux supplémentaires devenus nécessaires ayant engendré des modifications au projet. Article R2194-2.

MONTANT HT			% d'écart introduit par les avenants
MARCHE INITIAL	AVENANT	NOUVEAU MARCHE	
60 215 €	7 670 €	67 885 €	12. 73 %

Les membres de la commission d'appel d'offres ont émis un avis favorable à la majorité sur les avenants dépassant le seuil de 5.00%

Madame Bernadette DENIS intervient pour justifier son vote contre un avenant au marché de travaux. Elle soulève deux points dont la suppression des miroirs dans la salle de répétition. Elle remarque une incohérence entre ce qui a été dit en Commission d'Appel d'Offres (CAO) et les informations actuelles. En effet, elle indique que, lors de la CAO, il avait été mentionné qu'il n'y aurait pas de miroir du tout alors qu'il est maintenant question de miroirs fixes et souligne qu'elle se souvient clairement être intervenue sur ce sujet la semaine précédente, confirmant ainsi la différence dans les informations fournies.

Monsieur le Maire explique qu'il y a un projet d'installation de trois miroirs fixes pour remplacer une installation existante. Cependant, il précise que cette modification ne se fera pas immédiatement, mais sera reportée à une date ultérieure.

Madame Bernadette DENIS intervient pour rappeler que lors du comité de pilotage du 26 janvier, la décision de poser des miroirs mobiles devant certaines zones et des miroirs fixes entre les fenêtres avait été validée. Elle souligne également une préoccupation concernant la suppression des panneaux coulissants dans la médiathèque signifiant ainsi que les collections seront en libre-service même lorsque la médiathèque sera fermée, empêchant ainsi l'utilisation de cet espace comme lieu de rencontre ou de réunion. Elle exprime son regret quant aux conditions de travail des agents de la médiathèque, qui pourraient être affectées négativement par ces changements.

Monsieur le Maire indique qu'après en avoir discuté avec les agents et l'élue en charge de la culture, il a été proposé de supprimer les cloisons coulissantes prévues en séparation de la médiathèque jugées non pertinentes dans le cadre de l'opération et entraînant une économie non négligeable.

Après en avoir délibéré et avec 20 voix POUR, 6 voix CONTRE (Dominique JACQ, Bernadette DENIS, Sylvie BERNARD, Stéphane MÉNARD, Frédéric GOURDAIS ayant donné pouvoir à Stéphane MENARD, Gwennaëlle GAUDE) le Conseil municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ces avenants ainsi que tous les documents s'y rapportant

2026-92. DELEGATIONS DES ATTRIBUTIONS AU MAIRE (ART.L.2122.22 DU CGCT)

Rapporteur : M. Mourad ZEROUKHI, Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2026 du 3 avril 2026 relative à la délégation des attributions du conseil municipal ;

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation depuis la dernière réunion de Conseil Municipal du 5 juin 2026, à savoir :

Déclaration d'intention d'aliéner

Monsieur le Maire informe n'avoir pas exercé son droit de préemption sur les DIA reçues depuis le dernier Conseil municipal.

Date Réception	Notaire	Adresse du bien	Parcelle	Nature	Superficie M2
01/06/2026	Maître JAGAUULT Corinne/ HUPEL Florence 32 bd F. Mitterrand 35150 CORPS-NUDS	3 rue de la Rivaudière	AJ 360 AJ 361	Bâti	300 m²
04/06/2026	Maître LASCEVE-CATHOU 6 cours Raphaël Binet 35000 RENNES	106 route de Nantes	AD 340	Bâti	529 m²
08/06/2026	Maître JOUIN Aurélie 2, Rue du Boël 35770 VERN SUR SEICHE	27, Rue Geoges Beauplet	AN 250	Bâti	349 m²
23/06/2026	Maître JANICOT-CHAMPAGNAT Victoria 28, Avenue Alphonse Legault 35170 BRUZ	8, bis rue Maurice Utrillo	AM 240	Bâti	471 m²

A) Engagement de dépenses

Monsieur le Maire précise avoir engagé au titre de la délégation du Conseil Municipal, les dépenses ci-après depuis la dernière réunion de Conseil Municipal.

Date signature	Service concerné	Objet	Tiers	Montant HT en €	Montant TTC en €
20/05/2026	Services Techniques	Travaux d'aménagement Salle du conseil municipal	DELOURMEL DECOR	8 410,00 €	10 092,00 €
02/06/2026	Animation	Ordinateur portable Pôle Education	MICRO C	884,00 €	1 060,80 €

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire donne les informations suivantes

Transfert de l'accueil de loisirs à l'Espace Beausoleil Il précise avoir décidé de déménager l'accueil de loisirs à l'espace Beausoleil qui est le seul équipement avec salle climatisée

Cellule crise « Canicule » Il précise avoir décidé d'ouvrir un second espace à l'espace Beausoleil pour les personnes âgées et fragiles, et la mobilisation d'une cellule de crise pour assurer leur bien-être. Il invite chacun à informer de ce service mis en place au niveau de l'espace public

Végétalisation Cour Ecole Il donne ensuite une information par rapport à la végétalisation des cours d'école. IL regrette que la subvention n'ait pas été accordé lors de la dernière session de validation qui a eu lieu le

1er juillet. Cependant, des subventions ont été obtenues, et des efforts sont en cours pour renforcer le dossier en collaboration avec l'Agence de l'eau, dans l'espoir d'obtenir un financement suffisant lors de la prochaine session.

Des discussions en parallèle vont avoir lieu avec les cofinanceurs actuels, pour redimensionner le projet, parce qu'au vu du contexte, il est important d'avoir des locaux plus supportables pour les agents, les élèves et les personnels.

Enfin, il invite les participants à rejoindre le Conseil communal du monde durable pour proposer des solutions concrètes et rapidement implémentables, afin d'améliorer les conditions des locaux pour les agents et les élèves.

***Madame Sylvie BERNARD** exprime des regrets concernant des manquements lors du mandat précédent, tout en espérant que les performances s'amélioreront à l'avenir. Elle souligne que la discussion est ouverte, notamment avec les enseignants, les enfants, et les parents représentants RPE, un travail qui avait été initié auparavant. **Madame Sylvie BERNARD** rappelle que les élus, y compris ceux qui étaient adjoints aux finances, ont travaillé correctement, mais indique être déçue par certains aspects non précisés. Elle aborde également le sujet du Plan Communal de Sauvegarde (PCS), qui n'a pas été voté en conseil municipal, et questionne sur sa mise en place future, soulignant son importance, notamment en cas de catastrophes naturelles comme les inondations ou la canicule.*

***Monsieur le Maire** répond que le plan communal de sauvegarde est actuellement en cours de mise à jour, que celui-ci sera présenté lors d'un Conseil municipal à la rentrée et inclura un nouveau volet dédié à la canicule, qui n'existe pas encore. Il invite les habitants à consulter ce plan une fois disponible.*

***Monsieur le Maire** aborde la question de la gestion passée, affirmant sa responsabilité pour les actions menées lors de l'ancien mandat, qu'elles soient positives ou négatives. Il souligne l'importance de corriger les erreurs passées, notamment en ce qui concerne la végétalisation, et insiste sur la nécessité de constituer des dossiers solides pour obtenir des subventions. Il reconnaît que des études supplémentaires sont nécessaires pour renforcer ces dossiers et assure que des efforts sont en cours pour avancer dans ce sens.*

Il conclut la séance et donne la parole au public.

La séance est levée à 21 H 35

Le secrétaire de séance

Jérémy NOGUES

Monsieur le Maire

Mourad ZEROUKHI